

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire Guy CATHELOT, selon convocation du 25 novembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : CATHELOT Guy, DEPEIGE Isabelle, TERRAILLON Tanguy, PALLEAUX Jean-François, JUILLET Didier, et GRAVERON Geoffrey

ABSENTS EXCUSES : LAFAURE Annie qui a donné pouvoir à Tanguy TERRAILLON.
SIMONET Patrice qui a donné pouvoir à Isabelle DEPEIGE.
GRAVERON Jean-Luc qui a donné pouvoir à Didier JUILLET.
GERARD Alain qui a donné pouvoir à Guy CATHELOT.
SINS Mattheu

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle DEPEIGE

Présence de Madame Clémence LEICHT, secrétaire générale de mairie

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 08 septembre 2025
2. Cimetière : présentation du travail de mise à jour et d'informatisation
3. Cimetière : tarifs concession, caveau et espace cinéraire
4. Restauration extérieure de l'église et du portail gothique : mise à jour diagnostic, plan de financement et subventions
5. Délégation temporaire au Maire pour le marché de la tranche 1 : portail et abords
6. Acquisitions parcelles ZA 206 et 208 pour projet DECI au Puyberaud
7. Installation défense incendie (DECI) au Puyberaud – Devis, plan de financement et subventions (Etat et COM COM)
8. Réfection toiture salle communale : mise à jour devis, plan de financement et DETR 2026
9. Décision modificative budget principal : intégration frais d'études
10. Tarification assainissement : redevance performance système assainissement 2026
11. Fermeture bibliothèque municipale
12. Protection Sociale Complémentaire – Volet santé
13. Demandes de subventions et adhésions
14. Convention RGPD et DPO
15. RPQS SPANC 2024
16. RPQS SIAEP 2024
17. Questions diverses

La séance s'est ouverte à 18h35.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 DECEMBRE 2025

2 – CIMETIERE : PRESENTATION DU TRAVAIL DE MISE A JOUR ET D'INFORMATISATION

Intervention de Monsieur Denis LEICHT qui a été invité à présenter au conseil municipal le travail qu'il a réalisé dans le cadre de sa mission de mise à jour et d'informatisation des données du cimetière communal.

Monsieur LEICHT présente le nouveau plan du cimetière et la liste des sépultures qui seront affichés au cimetière ainsi que sur le site internet communal.

Il présente également le travail de recherches effectué dans les archives, papier et numérique, ainsi que l'enquête réalisée sur le terrain et auprès des habitants.

Le nouveau logiciel de cimetière et tout le travail de numérisation des documents est présenté aux conseillers municipaux.

Des données ont été mises à jour et actualisées :

- Le taux d'occupation du columbarium est à jour,
- Affiches du cimetière à jour : composte, jardin du souvenir, ossuaire communal, tombes entretenues par la commune, affiche travaux...
- Liste des tombes potentiellement à reprendre,
- Liste des tombes où des courriers de mise en demeure sont à envoyer car elles sont dangereuses,
- Travaux à prévoir : petit portail,
- Espace commun à libérer par arrêté communal ;
- Liste des quelques concessions disponibles (pour rappel trois demandes sont en attente).

Le tri et le classement des archives ont été effectués.

Un registre de l'ossuaire et un registre du jardin du souvenir ont été achetés et mis à jour.

Environ 500 défunts ont été répertoriés dans le logiciel du cimetière grâce à une enquête approfondie auprès des familles et dans les archives communales.

Un projet de règlement du cimetière a été élaboré que Monsieur le Maire devra approuver.

Coût du projet :

Logiciel et formation : 1950 Euros

Achat plaques et mise place par l'entreprise Juillet-Jouanny : 1370 Euros

Registres et dossiers : 193 Euros

Rémunération brut et charges : 4800 Euros

3 – Fixation des tarifs des concessions et de l'espace cinéraire du cimetière

Délibération n°01bis/02/12/2025

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

ANNULE-REMPLACE délibération 01/02/12/2025 : erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L2223-15 du CGCT donnant au conseil municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession au cimetière,

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs de concessions fixés,

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe à compter du 03 décembre 2025 les tarifs et la durée des concessions et de l'espace cinéraire du cimetière communal comme suit :

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 DECEMBRE 2025

TARIFS CONCESSIONS	
DURÉE	PRIX AU M²
15 ans	30 €
30 ans	50 €
50 ans	100 €
Renouvellement 15 ans	25 €
Renouvellement 30 ans	40 €
Renouvellement 50 ans	80 €
TARIFS ESPACE CINERAIRE	
DURÉE	PRIX
1 AN	50 €
15 ANS	350 €
30 ANS	600 €
Plaque à graver pour jardin du souvenir	10 € l'unité

4 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE RESTAURATION EXTERIEURE DE L'EGLISE ET DU PORTAIL GOTHIQUE

Délibération n°02bis/02/12/2025

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

ANNULE-REMPLACE délibération 02/02/12/2025 : erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°04/22/03/2024 en date du 24 mars 2024 portant sur le positionnement du conseil municipal sur les travaux de restauration de l'abbaye,

Vu la délibération du conseil municipal n°01/19/05/2025 en date du 19 mai 2025 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration extérieure de l'église et du portail gothique,

Vu la délibération du conseil municipal n°02/19/05/2025 en date du 19 mai 2025 portant sur l'approbation du plan de financement pour le projet de restauration extérieure de l'église et du portail gothique,

Vu la mise à jour du diagnostic et de l'estimatif des travaux réalisés par le bureau Manciulescu et associés,

Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'église pour la commune mais aussi le département de la Creuse. Il rappelle également le gros travail fourni afin d'obtenir les soutiens financiers indispensables à la réalisation du projet.

Grâce à l'appui des services préfectoraux, le projet avance et ses perspectives de financement également.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame la Ministre de la Culture a écrit par courrier son intention de soutenir le projet à hauteur de 50% des dépenses subventionnables. La région Nouvelle Aquitaine devrait également soutenir le projet de travaux ainsi que l'Etat.

Il rappelle également qu'une convention va être signée avec la Fondation du patrimoine pour lancer une collecte de dons au printemps 2026.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le diagnostic mis à jour par le bureau Manciulescu en charge de la maîtrise d'œuvre du projet, ainsi que le nouvel estimatif des travaux.

Un rendez-vous de travail est prévu le 10 décembre avec la DRAC, le bureau Manciulescu et la Préfecture afin de discuter sur les étapes du projet.

Il convient aujourd'hui de valider un nouveau plan de financement prévisionnel. Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel établi avec le soutien des services préfectoraux :

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 DECEMBRE 2025

	Mottant (€)		Montant (€)	%	Date de décision de l'octroi de l'aide / à défaut, date de la demande de l'aide	Calendrier de versement de l'aide	Taux d'avance de l'aide souhaité
Détailler les principaux postes :		<u>Aides publiques</u> ¹ :					
• Acquisitions immobilières	0	• Union Européenne	914 500	50	Lettre d'intention du 16-12-24 (PJ)		
• Travaux	1 359 780	• État (DRAC)	297 333	16,26			
• Matériel	0	• État					
• Prestations intellectuelles	469 220	• Collectivités locales et leurs groupements :					
• Autres		- Région	180 000	9,84			
		- Départements					
		- Communes ou groupements de communes					
		• Établissements publics					
		• Autres					
		<u>Autofinancement</u> :	437 167	23,9			
		• Fonds propres					
		• Emprunt					
		• Autre					
Coût total de l'opération HT :	1 829 000						
TVA :							
Coût total de l'opération TTC :							

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet de restauration extérieure du projet tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – DELEGATION SPECIFIQUE AU MAIRE POUR LE MARCHE DE LA TRANCHE 1 : PORTAIL ET ABORDS

Délibération n°03bis/02/12/2025

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

ANNULE-REMPLACE délibération 03/02/12/2025 : erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21-1,,

Vu la délibération du conseil municipal n°04/22/03/2024 en date du 24 mars 2024 portant sur le positionnement du conseil municipal sur les travaux de restauration de l'abbaye,

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 DECEMBRE 2025

Vu la délibération du conseil municipal n°01/19/05/2025 en date du 19 mai 2025 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration extérieure de l'église et du portail gothique,

Vu la délibération du conseil municipal n°02/02/12/2025 en date du 02 décembre 2025 portant sur l'approbation du plan de financement pour le projet de restauration extérieure de l'église et du portail gothique,

Vu la mise à jour du diagnostic et de l'estimatif des travaux réalisés par le bureau Manculescu et associés,

L'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule : « *Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.* »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui déléguer spécifiquement l'autorisation de passer les marchés pour la tranche 1 du projet de restauration de l'église et du portail gothique. Cette tranche n°1 concerne le portail et ses abords. Elle comporte six lots :

- Echafaudages et parapluie
- Maçonnerie, pierre de taille
- Sculpture sur pierre
- Laboratoire
- Charpente, menuiserie et serrurerie
- Couverture

Auxquels s'ajoute la maîtrise d'œuvre et les frais annexes et aléas divers.

Cette première tranche est estimée à un montant total H.T. de 649 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette première tranche devrait être subventionnée à hauteur de 490 027,40€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Délègue spécifiquement au Maire l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pour la tranche 1 du projet de restauration de l'église et du portail gothique qui concerne le portail et ses abords, pour un montant maximum H.T. de 649 000 euros.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – ACQUISITION DES PARCELLES ZA 206 ET 208 POUR PROJET DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) AU VILLAGE DE PUYBERAUD

Délibération n°04bis/02/12/2025

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

ANNULE-REMPLACE délibération 04/02/12/2025 : erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu le schéma DECI du département de la Creuse,

Vu l'avis favorable du SDIS de la Creuse sur le projet de DECI au village de Puyberaud en date du 29 octobre 2025,

Vu la promesse de vente des parcelles ZA 206 et 208 de Monsieur et Madame BERTHE reçue en mairie le 27 novembre 2025,

Considérant que le Maire doit fournir la défense extérieure contre l'incendie nécessaire à la couverture des risques de sa commune,

Considérant que le village du Puyberaud n'est pas protégé en matière de DECI,

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est à la charge des communes et sous la responsabilité du Maire. Aujourd'hui le village de Puyberaud n'est pas protégé pour la DECI.

Après consultation des services de SUEZ en charge du réseau d'eau potable, il est apparu que les canalisations au Puyberaud ne sont pas suffisantes pour installer un poteau incendie, il convient par conséquent d'installer une bâche ou citerne souple de 60m³.

Les parcelles repérées pour le projet sont les parcelles cadastrées section ZA numéros 206 et 208 d'une contenance respective de 108 m² et 122 m², et appartiennent à Monsieur Jean-Marie BERTHE et Madame Thérèse BERTHE. Les propriétaires ont donné leur accord pour vendre les parcelles à la commune au tarif de 1000 euros suivant leur courrier en date du 24 novembre 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'acquisition des dites parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE d'acquérir les parcelles cadastrées section ZA numéros 206 et 208 au prix de 1000 euros,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – APPROBATION PROJET DECI AU PUYBERAUD : DEVIS, PLAN DE FINANCEMENT ET SUBVENTION

Délibération n°05/02/12/2025

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

ANNULE-REMPLACE délibération 05/02/12/2025 : erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu le schéma DECI du département de la Creuse,

Vu l'avis favorable du SDIS de la Creuse sur le projet de DECI au village de Puyberaud en date du 29 octobre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n°04/02/12/2025 en date du 02 décembre 2025 portant sur l'acquisition des parcelles ZA 206 et 208 pour projet de DECI au Puyberaud,

Vu les devis des entreprises ECONET et ROMANET TP situées à Saint-Martial-le-Mont et de ARPENTERRE située à Guéret,

Considérant que le Maire doit fournir la défense extérieure contre l'incendie nécessaire à la couverture des risques de sa commune,

Considérant que le village du Puyberaud n'est pas protégé en matière de DECI,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est à la charge des communes et sous la responsabilité du Maire. Aujourd'hui le village de Puyberaud n'est pas protégé pour la DECI.

Après consultation des services de SUEZ en charge du réseau d'eau potable, il est apparu que les canalisations au Puyberaud ne sont pas suffisantes pour installer un poteau incendie, il convient par conséquent d'installer une bâche de 60m³.

Le SDIS de la Creuse a donné un avis favorable au projet.

Un bornage des parcelles est nécessaire pour la vente.

Monsieur le Maire présente les devis établis par ECONET située à Saint-Martial-le-Mont pour la fourniture de la citerne souple et le terrassement d'un montant de 4 813,40 euros H.T., par l'entreprise ROMANET TP située à Saint-Martial-le-Mont pour l'installation de la clôture d'un montant de 4 106,18 euros H.T. et de ARPENTERRE pour le bornage d'un montant de 898 euros H.T.

Une subvention de l'état peut être demandée pour l'exercice 2026 ainsi que le fond de concours de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest d'un montant de 5 000 euros.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT :			
INSTALLATION DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE AU PUYBERAUD			
DEPENSES EN € H.T.		RECETTES EN € H.T.	
Acquisition terrains	2 484,00	Subvention Etat (30 %)	3 690,17
Géomètre	898,00	Fond de concours (40,65 %)	5 000,00
Citerne souple	2 282,78	Autofinancement (29,35%)	3 610,41
Terrassement	2 530.62		
Clôtures	4 105,18		
TOTAL en € H.T.	12 300,58	TOTAL en € H.T.	12 300,58

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat et de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – PORTANT SUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE DE LA SALLE COMMUNALE - PLAN DE FINANCEMENT

Délibération n°06/02/12/2025

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

ANNULE-REMPLACE délibération 06/02/12/2025 : erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement DETR 2026,

Vu le devis présenté par l'entreprise Lafont située à Ahun,

Considérant le très mauvais état actuel de la partie arrière de la salle communale,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis actualisé reçu par l'entreprise Lafont pour la réfection de la partie arrière de la toiture de la salle communale d'un montant de 10 958,00 € H.T.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux (DETR) 2026 pourra être sollicitée pour un taux maximum de 40% des dépenses H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de maintenir le projet de réfection de la partie arrière de la toiture de la salle communale pour l'année 2026,
- **ETABLIT** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection partie arrière de la toi-ture	10 958,00 € H.T.	Subvention DETR 2026 (40 %)	4 383,20 €
		Auto-financement (60%)	6 574,80 €
Montant total	10 958,00 € H.T.	Montant total	10 958,00 € H.T.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026,
- **ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise LAFONT pour un montant de 10 958,00 euros H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la pré-sente délibération.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 DECEMBRE 2025

9 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Délibération n°07bis/02/12/2025

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

ANNULE-REMPLACE délibération 07/02/12/2025 : erreur matérielle

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget principal 2025.

Principal 2020:

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments privés 041				2132	HO	27 216,00
						27 216,00
Investissement dépenses	Solde			27 216,00		
Frais d'études 041				203	HO	27 216,00
Investissements recettes				27 216,00		
			Solde	27216,00		

Le conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2025 conformément au tableau présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative.

10 – REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Délibération n°08/02/12/2025

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention en date du 01 janvier 2024 conclue entre la commune de Moutier d'Ahun et SUEZ France pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par SUEZ France qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 DECEMBRE 2025

BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à SUEZ France (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% (métropole).

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « *part collectivité* » au taux normal de TVA de 20% (métropole).

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; le conseil municipal décide :

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 DECEMBRE 2025

- De fixer pour l'année 2026, le taux de modulation à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »
- De fixer à 0,084 €HT /m³ (= taux de modulation de 0,3 x taux fixé par l'agence de 0,28€/m³ en 2026) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention.

11 – SUSPENSION DU SERVICE DE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Délibération n°09/02/12/2025

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-4 portant création d'une bibliothèque municipale à Moutier d'Ahun,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-19 pour l'achat de matériel informatique pour la bibliothèque municipale,

Vu la convention signée entre la commune de Moutier d'Ahun et la l'association la Métive pour la gestion de la bibliothèque municipale de Moutier d'Ahun,

Vu la convention signée entre le conseil départemental de la Creuse et la commune de Moutier d'Ahun pour le développement de la lecture et la gestion de la bibliothèque de Moutier d'Ahun,

Vu la convention signée entre le conseil départemental de la Creuse et la commune de Moutier d'Ahun pour la mise à disposition de mobilier spécialisé de la bibliothèque,

Considérant que l'Association La Métive a décidé de mettre fin à l'accueil de la Bibliothèque municipale de Moutier-d'Ahun dans ses locaux lors de son Conseil d'administration du 6 juin 2025,

Considérant que la commune ne dispose pas de locaux adaptés ni des personnes volontaires pouvant accueillir et gérer ce service, selon les termes de la Convention de partenariat avec le Département,

Considérant que la population de la commune pourra être accueillie par d'autres bibliothèques à proximité,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par courrier en date du 22 juillet 2025, l'association la Métive a annoncé à la commune qu'elle mettait fin à l'accueil de la bibliothèque municipale dans ses locaux situé au 2 rue Simon Bauer.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée entre l'association la Métive, et la commune de Moutier d'Ahun. Le mobilier de la bibliothèque avait été mis à disposition par le Conseil Départemental et la commune de Moutier d'Ahun avait acheté un ordinateur et une douchette pour le fonctionnement de la bibliothèque.

Monsieur le Maire a rencontré la Directrice du Service de la lecture publique du Conseil départemental pour faire le point sur la situation de la bibliothèque municipale.

Il n'y a actuellement sur la commune aucun local pouvant accueillir le service de bibliothèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de suspendre le service de bibliothèque et la desserte de la Bibliothèque départementale,
- Demande à l'association la Métive de restituer le matériel informatique à la commune.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 DECEMBRE 2025

12 – DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET SANTE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION VERSEE AUX AGENTS

Délibération n°10/02/12/2025

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 23 janvier 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque santé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 18 mars 2025 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 3 juillet 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de PSC – risque santé conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Mutuelle Nationale Territoriale - MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé ;

Vu la délibération du conseil municipal n°13/19/05/2025 en date du 19 mai 2025 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 06 novembre 2025 relatif au projet de la collectivité de retenir la convention de participation proposée par le CDG 23 et de définir son montant de participation versée aux agents pour le risque santé ;

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 DECEMBRE 2025

Le CDG 23 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque santé, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Cette convention est à adhésion facultative des agents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la complémentaire santé de 25 € bruts /agent/mois.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé, conclue entre le CDG 23 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière à la complémentaire santé de 25 € bruts /agent/mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et la MNT.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

13 – DEMANDES DE SUBVENTION ET ADHESION 2025 ET 2026

Délibération n°11/02/12/2025

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention et adhésion reçues en mairie depuis la séance du conseil municipal du 08 septembre 2025 à savoir :

- La Fondation d'Art Contemporain des Communes du Limousin (FACLIM) qui demande le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 à hauteur de 0.15 euros par habitant (identique à 2024),
- L'Association Creuse Border Collie (ACBD) qui demande une subvention de fonctionnement pour les championnats de France de chiens de troupeau organisés en septembre 2026,
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler son adhésion à la FACLIM à hauteur de 0.15 euro par habitant,
- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 300 euros à l'ACBC pour les championnats de France de chiens de troupeau 2026,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 et seront prévus au budget 2026.

14 – APPROBATION DU CONTRAT RGPD AVEC LA SOCIETE GAIA ET NOMINATION DU DE-LEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

Délibération n°12/02/12/2025

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 DECEMBRE 2025

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le contrat RGPD avec la société GAIA
 - Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune de Moutier d'Ahun avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
 - Ce contrat de type prestation de services, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, prévoit un montant annuel de 250 euros H.T.
 - Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.
2. Approuve la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)
 - Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de Moutier d'Ahun.
 - Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération.

15 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2024

Monsieur le Maire présente le RPQS du SPANC de l'année 2024. Celui-ci ne soulève aucune question ni remarque.

16 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région d'Ahun 2024

Monsieur le Maire présente le RPQS du SIAEP de la région d'Ahun de l'année 2024. Celui-ci ne soulève aucune question ni remarque.

17 – QUESTIONS DIVERSES

Eglise : la fibre a été installée à l'église pour la ligne servant pour la télésurveillance.

Terrain non entretenu : un contact a pu être établi avec les propriétaires du terrain non entretenu au Pontsebrot. L'entretien va être fait.

Adressage de la commune : l'adressage est en phase de finalisation.

Travaux assainissement collectif : Un devis a été signé le 27 mai 2025 avec la SAUR pour le remplacement de l'armoire électrique, la pose d'un compteur de bâchées et la télégestion. Les travaux ne sont pas réalisés à ce jour. Il y a des gros problèmes pour contacter l'entreprise.

Colis de Noël : les colis pour cette année ont été commandés chez Intermarché Ahun pour un budget équivalent à 2024.

Copieur mairie : le copieur actuel coûte 3200 euros chaque année à la commune. Malheureusement le contrat signé en 2022 engage la commune jusqu'en 2029.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 DECEMBRE 2025

Réunion PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : une rencontre avec le bureau d'étude est prévue le 03 décembre à la mairie pour l'études des PAU (Parties Actuellement Urbanisées) de la commune et les logements vacants.

Vœux du Maire : la cérémonie des vœux 2026 est prévue le samedi 10 janvier à 17h00.

Personnel communal : Madame MARTIN Flavia a été recrutée le 01 décembre 2025 sur le poste d'agent d'entretien à raison de 8 heures hebdomadaires.

La séance est levée à 20h30.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 DECEMBRE 2025

Délibération n°	Objet
01bis/02/12/2025	Fixation des tarifs des concessions et de l'espace cinéraire du cimetière
02bis/02/12/2025	Approbation du plan de financement pour le projet de restauration extérieure de l'église et du portail gothique
03bis/02/12/2025	Délégation spécifique au Maire pour le marché de la tranche 1 : portail et abords
04bis/02/12/2025	Acquisition des parcelles ZA 206 et 208 pour projet de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au village de Puyberaud
05bis/02/12/2025	Approbation projet DECI au Puyberaud – devis, plan de financement et subvention
06bis/02/12/2025	Travaux de réfection de toiture de la salle communale – plan de financement
07bis/02/12/2025	Décision modificative du budget principal 2025
08/02/12/2025	Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
09/02/12/2025	Suspension du service de bibliothèque municipale
10/02/12/2025	Détermination du mode de participation à la protection sociale complémentaire – volet santé et du montant de la participation versée aux agents
11/02/12/2025	Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)
12/02/12/2025	Demandes de subvention et adhésion 2025 et 2026

Le Maire,
Guy CATHELOT

La secrétaire de séance,
Isabelle DEPEIGE